



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire.

Présents : Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Marie-Françoise Jahier, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Absents excusés : Patrick Boiteau donne pouvoir à Olivier Huyghe
Françoise Charles donne pouvoir à Pascal Lardeux
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Olivier Huyghe

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – COMMISSION FINANCES

a. Présentation et vote du Compte de Gestion 2025

Delphine Gouy, 1^{ère} adjointe, présente le Compte de Gestion 2025.

2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	424 462,04 €	450 893,78 €	112 253,90 €	146 618,13 €

DELIBERATION 2026-02 A

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR,

- **VALIDE et CONFIRME** l'exactitude des résultats du compte de gestion 2025

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents au compte de gestion 2025

b. Présentation et vote du Compte Administratif 2025 – Budget Principal



Delphine GOUY 1^{ère} Adjointe, référente de la commission Finances, est nommée Présidente de la séance pendant la présentation et le vote du compte Administratif 2025.

2025	REALISÉ FONCTIONNEMENT	REALISÉ INVESTISSEMENT
RECETTES	450 893,78 €	146 618,13 €
DEPENSES	424 462,04 €	112 253,90 €
RESULTAT CLOTURE	26 431,74 €	34 364,23 €
EXCEDENT 2024 REPORTÉ	62 141,91 €	-76 800,88 €
RESULTAT 2025	88 573,65 €	-42 436,65 €

Mme le Maire se retire et ne participe pas au vote.

DELIBERATION 2026-02 B

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 8 Voix POUR,

-VALIDE et CONFIRME l'exactitude des résultats du Compte Administratif 2025 - Budget Principal

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents au Compte Administratif 2025

c. Affectation de résultat au Budget Principal 2025

AFFECTATION de RÉSULTAT au BUDGET PRINCIPAL		
1.	Résultat de l'exercice	26 431,74€
2.	Résultats antérieurs reportés 2024	62 141,91€
3.	Résultat à affecter (1+2)	88 573,65 €
4.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 42 436,65 €
5.	Solde des restes à réaliser et à recevoir	0,00 €
6.	Besoin de financement	0,00 €
7.	Excédent de fonctionnement global cumulé	46 137,00 €

Affectation obligatoire

1068	Couverture d'autofinancement à l'investissement	42 436,65 €
002	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	46 137,00 €
	Total excédent cumulé	-42 436,65 €

DELIBERATION 2026-02 C

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR,

-DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

-Excédent d'Investissement reporté, compte 1068 : 42 436,65 €

-Excédent de Fonctionnement reporté, compte 002 : 46 137,00 €

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à l'affectation du compte de résultat 2025.



d. Présentation et vote du Compte Administratif 2025 – Budget Garage

Delphine GOUY 1^{ère} Adjointe, référente de la commission Finances, est nommée Présidente de la séance pendant la présentation et le vote du compte Administratif 2025 – Budget Garage.

2025	REALISE FONCTIONNEMENT	REALISE INVESTISSEMENT
RECETTES	6 397,00 €	4 461,43 €
DEPENSES	851,67 €	5 846,00 €
RESULTAT	5 545,33 €	-1 384,57 €

DELIBERATION 2026-02 D

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 8 Voix POUR,

–**CONFIRME** et **VALIDE** l'exactitude des résultats du Compte Administratif 2025 – Budget annexe garage.

–**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents au Compte Administratif 2025 – Budget annexe Garage.

3 –ADMINISTRATION

- **Rifseep des agents au 01/01/2026**

Mme le Maire informe que suite à la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, au grade 1, 2 et 3 à temps complet au service administratif en janvier 2026, il convient d'apporter une modification de la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 novembre 2019, modifié le 21 novembre 2021.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout suivant :

–Cadres d'emplois de Rédacteurs Catégorie B – Groupe 1. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Pour les montants de plafonds suivants :

- Montant maxi de 4 800 € annuel pour l'IFSE
- Montant maxi de 1 260 € annuel pour le CIA

DELIBERATION 2026-02 E

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR,

–**DÉCIDE** de modifier le RIFSEEP en ajoutant l'instauration de la prime du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois de Rédacteur catégorie B – Groupe 1

–**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant la modification à apporter pour cette prime RIFSEEP



4-COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

a. Demande de subvention APEL – Voyage scolaire 2025–2026

Pascal Lardeux, membre de la Commission Enfance et Jeunesse, présente la demande de participation adressée par l'APEL pour l'année scolaire 2025–2026. Demandée tous les 3 ans, celle-ci sert à financer l'ensemble des sorties pédagogiques et éducatives de l'école.

Détails :

–75 € par enfant des classes de cycle 1 et 2 (MS/GS/CP/CE1)

–150 € par enfant des classes de cycle 3 (CE2/CM1/CM2)

Montant total de la participation demandée : 3 225 €.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

DELIBERATION 2026–02 F

Le Conseil Municipal après étude et débat,

***A 10 Voix POUR**

–**VALIDE** le versement de la participation financière d'un montant de 3 225 € à l'APEL de l'école de Daon pour l'année scolaire 2025–2026

–**DONNE** à Mme le Maire, tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

b. Dispositif argent de poche 2026

Olivier Huyghe présente le dispositif argent de poche 2026. Pour la 6^{ème} année, ce dispositif à destination des jeunes de 14 ans à 21 ans, leur permet de travailler 15 heures par semaine, maximum 3 heures par jour. La rémunération s'élève à 5 € de l'heure. Les jeunes peuvent participer jusqu'à 3 chantiers pour cette année. Ils sont encadrés par les agents communaux, dont Samuel Renaudier est le référent pour ce dispositif. Il est prévu de proposer 3 chantiers de 4 jeunes par chantier pour l'année 2026 soit un montant total de 675 € qui seront portés au budget 2026.

Périodes : 1 /Du 13 au 17 avril 2026. 2/ Du 6 au 10 juillet 2026. 3/Du 26 au 30 octobre 2026.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

DELIBERATION 2026–02 G

Le Conseil Municipal, après étude et débat

A 10 voix POUR,

–**VALIDE** la mise en place du dispositif argent de poche 2026

–**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



5- COMMISSION VIE AGRICOLE ET BIEN-ETRE ANIMAL

- **Programme de luttes contre les frelons asiatiques**

Olivier Huyghe, suppléant de la Commission Vie Agricole et Bien-être animal, informe que l'association du GDON et POLLENIZ s'est réunie le 6 février 2026, afin de mettre en place un programme de luttes contre les frelons asiatiques. Il est rappelé qu'en l'absence de mesures appropriées, un risque sanitaire réel pour la santé publique subsiste. La pollinisation des abeilles est menacée et de ce fait l'activité des apiculteurs également. Au printemps, 60 % des nids primaires se développent en ville ou les premières fleurs apparaissent.

Le piégeage des reines doit commencer entre le 15/02 et le 01/03 et se poursuivre jusqu'à l'automne afin d'être efficace. La commission propose, par la sous-traitance de l'association du GDON, l'achat de pièges, financés par une subvention qui sera versée par la mairie. Deux fournisseurs sont proposés : 1/ Fabrication par l'ESAT de Port-Brillet, piège en bois au prix de 37 € TTC. 2/ Entreprise Française VIVITAL, piège en pvc au prix de 33 € TTC. Une comparaison a été faite entre les deux fournisseurs, l'ESAT de Port-Brillet a été retenu pour la fourniture de 5 pièges au prix de 37 € TTC l'unité.

La mise à disposition des pièges sera réalisée par le GDON.

6- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

- **Subventions aux associations et Cotisations aux organismes 2026**

La référente de la Commission, Delphine Gouy, présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçu à la Mairie pour l'année 2026 ainsi que les adhésions ou cotisations aux organismes extérieurs.

	Montant proposé	Pour	Abstention	Contre	Non votant (*)
Les 4A	300 €	9			1
Atelier du Haut Anjou – Studio	300 €	10			
DAON MX	200 €	9			1
BAC Basket association communes	500 €	8	1		1
Badaonnais/gym	300 €	8			2
Amicale Sapeur-Pompiers	1000 €	10			
Bouts de Ficelles	2000 €	8			2
Total des associations	4 600 €				



	Montant proposé	Pour	Abstention	Contre	Non votant (*)
ADMR	822 €	10			
Fourrière Départementale de la Mayenne – SPA	271 €	10			
Sud Mayenne Précarité	102 €	10			
30 Millions d'amis	400 €	7		3	
CAUE	110 €	5	4	1	
GDON	200 €	9			1
Polleniz	172 €	8	1	1	
Total des cotisations/adhésions	2 077€				

(*) Non votants : personnes faisant partie de l'association
Les 4A : Virginie Haudebert
DAON MX : Pascal Lardeux
BAC : Françoise Charles, Virginie Haudebert
Badminton/gym : Olivier Huyghe, Catherine Delarue
BOUTS de FICELLE : Françoise Charles, Virginie Haudebert
GDON : Patrick Boiteau

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

DELIBERATION 2026-02 H

Le Conseil Municipal après étude et débat,

*** A 10 Voix POUR,**

–**VALIDE** les subventions et votes comme mentionnés sur le tableau ci-dessus

–**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces subventions et cotisations.

7- COMMISSION PATRIMOINE

- **Grille tarifaire 2026 – Cimetière**

Virginie Haudebert, référente de la Commission Patrimoine, rappelle que les communes sont responsables de l'entretien des cimetières et de la gestion administrative :

–Suivi de la validité des concessions, leur renouvellement et leur reprise en cas d'abandon de la part des familles.

–Les concessionnaires ou leur famille doivent prouver, par un document écrit, la validité et la durée de la concession prise dans le cimetière.

Il est rappelé, qu'il existe plusieurs modes d'inhumation au cimetière de DAON :

–Concessions de terrain (2m2) pour 15 ou 30 ans

–Cavurne pour 15 ans

–Case de Columbarium : 15 ans

–Jardin du souvenir : Dispersion des cendres



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15, donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-16, permettant la conversion en durée plus longue de la concession ;

Vu la délibération n° 2012-10-C du Conseil Municipal de la commune de Daon portant fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant que, en cas d'omission de renouvellement d'une concession familiale lors d'une procédure de renouvellement, le demandeur doit s'acquitter du paiement de la concession selon les tarifs en vigueur au moment de la prise de la concession (date connue de la première inhumation) et des tarifs en vigueur au moment des renouvellements qui auraient dû être effectués, convertis à l'euro courant ;

Considérant que, en cas de non présentation de document prouvant la durée initiale choisie par le primo concessionnaire, la commune fixe la durée de base à 30 années, soit la durée maximale actuellement ;

Considérant que, en cas de refus de paiement des acquittements dus pour le renouvellement des concessions familiales avec, le cas échéant, rétroactivité, la famille est considérée comme étant dépossédée de ladite concession et avoir abandonné cette dernière au profit de la commune ;

Considérant que, la commune, en fonction du nombre d'emplacement libres dans le cimetière, peut refuser l'octroi d'une concession nouvelle à un demandeur ayant refusé le renouvellement de la concession familiale ;

Il est proposé l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} Mars 2026 ;

Pour les nouvelles concessions et les renouvellements de concessions

Au cimetière de Daon

(À compter du 1^{er} Mars 2026)

	Durée	Tarifs 2026
Concession de terrain adulte	15 ans	150 €
Concession de terrain enfant	15 ans	75 €
Concession de terrain adulte	30 ans	300 €
Concession de terrain enfant	30 ans	150 €
Cavurne	15 ans	400 €
Columbarium	15 ans	500 €
Columbarium	30 ans	1000 €
Jardin du souvenir	–	Gratuit
Plaque – Jardin du souvenir	–	35 €



Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

DELIBERATION 2026-02 I

Le Conseil Municipal après étude et débat,

***A 10 Voix POUR,**

-**VALIDE** les modalités d'acquisition et de renouvellement des concessions dans le cimetière communal telles que décrites ci-dessus ;

-**VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

-**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à Monsieur le comptable assignataire de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8- COMMISSION URBANISME

a. Adressage suite à division parcellaire

Mme le Maire, informe que suite à la vente de la maison d'habitation situé au lieu-dit Les Onglées à Daon, le vendeur a conservé les bâtiments étable et hangar. Une division parcellaire ayant été réalisé, il convient d'attribuer des numéros, proposés, comme suit :

-N°1 - Maison, parcelles n°800 - 805 - 807

-N°2 -Étable et hangars, parcelles n°801 - 804 - 806

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

DELIBERATION 2026-02 J

Le Conseil Municipal après étude et débat,

***à 10 Voix POUR,**

-**VALIDE** l'attribution des numéros comme suit :

N°1 - Maison, parcelles n°800 -805 - 807

N°2 -Étable et hangars, parcelles n°801 - 804 - 806

-**Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

b. Déclassification d'un terrain du domaine public communal et cession

Mme le Maire expose ;

Suite à la demande de la SAS OPJMO - 49 rue Dominique Godivier à Daon, concernant la réhabilitation d'un logement situé à l'étage d'un commerce, l'accès au logement étant impossible par l'intérieur, les propriétaires souhaitent créer un accès par l'extérieur rue Abbé Bernier, en installant un escalier sur-mesure ainsi qu'en transformant une fenêtre existante en porte d'entrée. L'escalier aura une emprise sur le terrain public de 2m95 x 1m60. Il convient de déclassifier cette partie de parcelle de 4,72 m2 du domaine public en domaine privé.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du Domaine Public des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du Domaine Public, sont inaliénables et imprescriptibles;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du Domaine Public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notariés...);

Considérant que le prix de vente est fixé à 40 € le m2 ;

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Déclasser du Domaine Public l'emprise de la parcelle située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de 4,72 m2;
- ✓ Céder à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, la parcelle déclassée d'une superficie de 4,72 m2 au prix principal de 40 € le m2 ;
- ✓ Préciser que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notarié) ;
- ✓ L'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.



DELIBERATION 2026-02 K

Le Conseil Municipal après étude et débat,

***à 10 Voix POUR,**

- Le déclassement du Domaine Public l'emprise de la parcelle située rue Abbé Bernier à Daon, d'une superficie de 4,72 m2;
- La cession à la SAS OPJMO 49 rue Dominique Godivier à Daon, la parcelle déclassée rue Abbé Bernier d'une superficie de 4,72 m2 au prix de 40 € le m2;
- Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais notariés) ;
- AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9-COMMISSION COMMUNICATION

Virginie Haudebert, référente de la Commission Communication, informe que le bulletin municipal est en validation d'impression. La distribution sera faite début mars par les élus.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Catherine Delarue



Le 23 février 2026

Secrétaire de séance

Olivier Huyghe

